

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE SIMIANE

N°2025 - 331

Livry-Gargan, le 117 JUIN 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général Des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 117-2 et R 417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté n°2023-143 du 11 avril 2023, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de Simiane,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et la vitesse de tous véhicules rue de Simiane,

Considérant qu'il appartient au Maire l'exercice de la police de la circulation sur les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement rue de Simiane.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- double sens de circulation entre l'allée Jean-Baptiste-Clément et l'avenue Aristide-Briand (RD-933),
- la circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de service et de secours (camion de collecte des déchets ménagers, pompiers, ambulance, véhicules municipaux et privés pour l'entretien de la voirie, du mobilier urbain, de l'éclairage public, des végétaux, etc.) dans sa partie comprise entre l'allée Thiesset et la rue des Jardins Perdus,
- la vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h,

- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec le boulevard Roger-Salengro,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Aristide-Briand (RD-933).
- Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3,5 T à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol par un marquage discontinu entre l'allée Jean-Baptiste-Clément et l'avenue Aristide-Briand (RD-933).
- Article 4 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur les emplacements situés au droit des numéros 23 et 63, réservés uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR).
- <u>Article 5 :</u> tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.
- <u>Article 6 :</u> les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions ont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.
- <u>Article 7 :</u> les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 9 : ampliation du présent arrêté est adressée à :
 - Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
 - Madame la Commandante du Commissariat de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
 - Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets.
 - Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan 3, place François-Mitterrand BP 56 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller Départemental